

En 2003, un sapeur-pompier angevin sauvait de la noyade 5 kayakistes. un acte de courage et de bravoure remarqué par le ministre de l'Intérieur qui a décidé de le décorer. Sauf que le pompier en question ne se rendra pas à Paris pour rencontrer le ministre-candidat : ce qu'il veut, ça n'est pas une médaille, mais la reconnaissance du caractère dangereux de sa profession Laurent Lelièvre, 40 ans, par ailleurs délégué CGT, estime "intellectuellement incompatible" d'accepter l'invitation alors que les syndicats de pompiers réclament toujours l'ouverture de négociations, notamment sur le départ à la retraite anticipée.

*"Dans d'autres circonstances, j'y serais allé car c'est honorifique et que cette intervention reste émotionnellement encore très forte en moi. Mais je ne vois pas l'intérêt d'aller faire le « kakou » là-bas et de ne pas être entendu sur nos revendications».*

*"Force est de constater que nous sommes aujourd'hui dans l'impasse, alors qu'une véritable proposition aux organisations syndicales aurait été propice au débat", a-t-il écrit dans une lettre adressée au ministre, après l'avoir cependant remercié pour son invitation.*

### Infos CGI PATS

Les élections professionnelles qui auront lieu début 2008 seront une échéance capitale pour notre syndicat qui regroupe les personnels techniques, administratifs et sociaux.

Nous avons effectué un score important en 2001 (72% des voix), mais nous n'avions pas à l'époque une concurrence syndicale très importante au niveau des PATS.

Le renouvellement qui doit avoir lieu l'année prochaine sera d'une toute autre importance. Il y aura en effet un CTP commun pour les SPP et les PATS.

Dans l'optique de cette échéance, un rapprochement des deux syndicats CGT (PATS et SPP) était indispensable et doré et déjà engagé. Des réunions communes ont lieu désormais, au cours desquelles nous pouvons aborder les sujets propres à chacun de nos métiers.

Le rapprochement se concrétisera l'année prochaine par une liste commune pour les élections au CTP. Le principe de présentation de la liste avec la répartition des postes SPP et PATS est déjà adopté.

Nous avons déjà pu constater par le passé que la dynamique issue de l'union des syndicats CGT PATS et CGT SPP a prouvé son efficacité, notamment lors de la mise en place de la RTT au SDIS.

Nous souhaitons que ce rapprochement syndical contribue au développement des rapports entre sapeurs-pompiers et personnels techniques et administratifs. Il permettra à chacun d'entre nous de défendre aussi bien les dossiers « pompiers » que les dossiers « PATS », et nous rendra plus forts vis-à-vis de l'exécutif.

Il sera également ressenti positivement par le personnel qui est en attente d'une unité d'action des syndicats SPP et PATS.

J guillon, délégué CGT PATS



### **Réagissez sur l'actualité, donnez nous vos avis.**

Exprimez vous librement sur ce qui vous choque, donnez vos idées, avis, envies, solutions... envoyez nous vos bons mots...

Envoyez vos réponses au syndicat CGT SPP RHONE CIP 7

## Syndicat CGT des Sapeurs Pompiers Professionnels du Rhône

# Le petit bavard Lyonnais



Nous contacter :

Adresse internet : <http://pompiers.lyon.cgt.online.fr>

e-mail : [pompiers.lyon.cgt@online.fr](mailto:pompiers.lyon.cgt@online.fr)

L'édito

L'actu du département

L'actu nationale

Indiscret

**Sapeur pompier  
Plus tu es près du feu  
moins tu gagnes**



### L'édito

Ce n'est pas la colère qui nous anime mais une volonté de justice et de reconnaissance. Une volonté de garantir un service public de qualité équitable sur tout le territoire. Nous ne serons pas hostiles aux réformes, du moment qu'elles prendront en considération la qualité du secours.

Sammy DIARRA délégué cip 5

### L'actu du département

#### **LA REFORME DE LA FILIERE APPLIQUEE A 100% DANS LE SDIS 69 :**

Vous ne mesurez peut être pas toujours l'importance que revêt cette avancée, mais pour nous, ce dossier, prioritaire, est de loin le plus important obtenu pour nous tous depuis des années !

En effet, la CGT a œuvré au niveau national pour faire supprimer un injuste et inéquitable CONCOURS de sergent (car dans la fonction publique, il ne doit pas y avoir de concours dans le même cadre d'emploi) et a donc fait modifier et paraître en 2001 les décrets ad-hoc, mais rien n'obligeait les présidents de SDIS à les appliquer, ils "pouvaient" seulement le faire... !

Dans le Rhône, après plus de 3 années d'efforts en réunions, négociations, argumentations, nous avons fait valider le fait que de la même façon que l'on passait de sapeur à caporal, automatiquement après acquisition de la FAE chef d'équipe et 3 ans d'ancienneté, on passera de caporal à sergent, dès obtention des UV chef d'agrès et dès l'ancienneté requise dans le grade de caporal (5 ans).

Nous sommes le premier département en France à avoir obtenu cela, et juste à temps d'ailleurs, car cette délibération validée par le conseil d'administration prend encore plus d'importance

depuis le 2 février 2007 (Loi de modernisation de la fonction publique), date depuis laquelle ce sont les collectivités qui définissent elles mêmes des ratios, et non plus les textes nationaux basant le calcul des quotas sur des effectifs de référence !

Cette mesure donc permet à tous de bénéficier très tôt dans sa carrière d'un indice de rémunération plus élevé. Ce qui a pour effet, sur l'ensemble d'une carrière, de tendre à gommer les différences de traitement entre SP d'une même collectivité, puisque les principaux bénéficiaires de ces mesures étant les SPP recrutés depuis 1999, et qui ne disposent pas des avantages acquis "COURLY" (voir tableau comparatif pages suivantes). A l'inverse par exemple de l' IAT de 90 € par mois, prime ne comptant pas pour le calcul des retraites et étant supprimée du jour au lendemain dès l'indice 380 atteint.

Un point nous remonte souvent : "Qui sera chef d'agrès ? ", effectivement la dessus, il va falloir changer nos habitudes et bien intégrer le fait que tout le monde sera sergent, mais tout le monde ne sera pas forcément chef d'agrès : D'une part l'augmentation liée à cette négociation du nombre d' adjudants (de 198 à 290) permettra de répondre en majorité au besoin de chefs d'agrès, et ensuite, les sergents les plus anciens dans le grade occuperont eux aussi ces fonctions, conformément aux statuts. C'est sur qu'il peut être frustrant d'avoir la capacité de et de ne pas l'utiliser, mais le bénéfice retiré de cette mesure d'avancement doit rester bien plus grand.

D'ailleurs dans la police ou la gendarmerie, les hommes " de base" sont là aussi tous sous officiers ou brigadiers depuis des années et cela ne pose sur le terrain pas de problèmes.

Pour appuyer encore sur les avantages de cette mesure obtenue par la CGT, il faut aussi se replacer dans le contexte actuel, notamment au niveau des réformes des retraites (engagées et envisagées) et si d'aventure à l' issue des élections un gouvernement remet à plat le système (ce qui ne manquera pas au vu des échelles démographiques) on peut très bien imaginer sans être oiseau de mauvaise augure une volonté d'alignement de tous sur le régime général, et là, nos pensions ne seraient plus calculées sur les 6 derniers mois de traitement comme actuellement, mais sur les 10 ou 25 dernières années de traitement, le niveau des retraites serait alors sérieusement amputé !

C est pourquoi le 2è énorme bénéfice de cette avancée qui nous permet d accéder très tôt dans nos carrières a un indice élevé de traitement nous permettra de gommer un tant soit peu la future réforme si elle allait dans ce sens, en nous assurant un revenu de retraite calculé sur 10 ou 25 ans d indice de sous officier, et non pas sur 25 ou 30 années de caporal puis seulement 5 ou 10 de sous officier comme actuellement pour la majorité d'entre nous.

On connaît tous des SPP partis a la retraite avec un garde de caporal chef, ils touchent actuellement 1240 € par mois ! Gageons qu avec cette avancée, le niveau minimum sera forcément supérieur !

Autre point, en cumulant cette application des décrets filière avec les accords Jacob récemment validés, nous avons TOUS la certitude de terminer aux indices finaux de nos grades, et là encore cela se traduit par un gain à minima de 30 points d'indice soit 120 euros nets mensuels, ce qui correspond mathématiquement à une retraite abondée de 90 euros par mois !

Voilà en quelques mots simples les raisons qui ont amené vos délégués CGT à négocier dans ce sens.

*Emmanuel CHAPON, délégué CIP 2.*

## L'actu nationale

### **Sapeur-pompier professionnel : Filière traitée à part**

Les sapeurs-pompiers professionnels font figures d'exception. Un projet de décret sur la transposition des accords Jacob à la filières SPP a été présenté et a reçu un avis favorable (12 voix pour et 11 voix contre, les élus votent pour, CGT, FA et FO votent contre, CFTC (SNSPP) et CGC (Avenir et secours) s'abstiennent et la CFDT ne participe pas au vote) au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale du 14 février 2007. On attend la parution de ce décret au Journal Officiel pour son application.

Ce décret prévoit :

La fusion des grades de 2<sup>ème</sup> et 1<sup>ère</sup> classe en un grade unique : sapeur.

Les grades de caporal, sergent et adjudant sont conservés.

Les grades de sapeur et caporal relèvent de l'échelle 4 et 5 avec l'ajout d'un 11<sup>ème</sup> échelon.

Les grades de sergents et d'adjudants : l'échelle spéciale est conservée, avec un échelon supplémentaire.

Le grade de sergent comprend six échelons avec comme indice brut terminal 479.

Le grade d'adjudant comprend sept échelons avec comme indice brut terminal 529.

Après de long mois de luttes et de manifestations, nous obtenons un projet de décret six mois après l'ensemble des autres fonctionnaires. Ce décret ne satisfait pas la CGT, qui demande le 499 pour les sergents, et ne donne que des miettes aux sapeurs et caporaux.

Lors du dernier CSFPT du 14 février 2007, les employeurs (élus) par un vote à l'unanimité de leur part, ont approuvé l'application du 499 aux sergents, dans un futur proche.

Tout aussi important la question sur la remise à plat de la filière sapeur-pompier professionnel a reçu l'approbation de l'ensemble des élus du CSFPT par un vote unanime.

Ce n'est que par notre intégration parfaite dans la fonction publique territoriale que notre profession trouvera son salut et se préservera des attaques de tous horizons. Un grand chantier, nous attend pour ces prochaines semaines et même mois.

Enfin, d'autres points sensibles, comme celui de la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI), doivent être encore débattus.

*MICHEL Claude Délégué National*

### **Devenir du secours à personne**

L'avenir de secours à personne, notamment au domicile, mais aussi sur le domaine public est en proie à un début de guerre entre « privés » et secteurs publics.

En effet, « certains » semblent très intéressés par la manne financière que peut représenter ces interventions.

Qui parle par contre des interventions en banlieues populaires, et non plus à Lyon 6è ou place Bellecour, qui parle de l'égalité de chaque citoyen devant les secours, qui parle du délai ou du « blanc » en terme de couverture ambulancière dans les campagnes peu habitées ?

La CGT, sensibilisée et attentive au problème, entame une série de réunions et de consultations au niveau départemental pour appuyer la défense des intérêts des sapeurs pompiers, acteurs indispensables et irremplaçables du secours en France, afin que ceux-ci conservent toute leur place dans la chaîne du secours à victime et toute la reconnaissance de la nation.